

## Sommaire

- 1 Le Médiateur
- 2 Infos générales
- 3 Remboursements à la CCAS
- 4 CNA SME
- 5 Les expertises Médicales

Fil-soutien CCAS	Tel : 0810 000 956
L'espace santé.	Tel : 01 58 78 33 33
La CCAS	Tel : 01 58 76 03 34 <a href="mailto:contact@ccas-ratp.fr">contact@ccas-ratp.fr</a>
La Caisse de retraite	Tel : 01 49 74 72 20 <a href="mailto:info@crpratp.fr">info@crpratp.fr</a>
La Mutuelle	Tel : 09 69 39 11 70 Intérieur : 089 63 <a href="mailto:mutuelle@ratp.fr">mutuelle@ratp.fr</a>
Le Conseil de Prévoyance.	Tel : 01 58 76 03 05

### Publication : UNSA RATP

**Rédaction :** M. Cadosch, J. Bidard  
H. Cusenier, K. Charpentier, V. Lecomte,  
D. Auchabie, JM. Godart, Ph. Binante,  
C. Langlois, O. Galle, S. Sardano.

**Composition :** J. Legay

20 Rue DAGORNO  
75012 PARIS

## 1 - Suivi du MEDIATOR

**Déclaration des Administrateurs UNSA/RATP lors du Conseil d'Administration de la CCAS du 25 mars 2011.**

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, Mesdames et Messieurs les Administrateurs,

Lors de la séance du mois de janvier, nous vous avons interpellé sur la problématique que les ressortissants de la CCAS allaient rencontrer après la prise du **Médiateur**.

Ces personnes se trouvent aujourd'hui dans l'obligation d'un suivi médical (cardiologie, radiographie, consultations...) qui amène d'inévitables dépassements d'honoraires.

La position de la CCAS sur le **Médiateur** n'est pas arrêtée et les réponses faites aux ressortissants concernés par la prise de ce médicament sont plutôt brutales : « pour les dépassements d'honoraires, adressez-vous à la mutuelle !!! ».

Les Administrateurs **UNSA/Indépendants** trouvent cette situation inacceptable pour ces victimes de lobbies pharmaceutiques qui voient leur santé mise en péril, et qui en plus, devraient assumer des frais médicaux à leur charge.

Face à l'urgence de la situation, et dans un but social, les Administrateurs **UNSA/Indépendants** font les propositions suivantes :

1) Que la CCAS RATP établisse un moratoire sur les remboursements faisant l'objet de dépassements d'honoraires, en attente des décisions prises au niveau national sur les conséquences médicales et financières liées à la prise du **Médiateur**.

2) Que durant ce moratoire, les ressortissants ayant un suivi médical « **Médiateur** » puissent demander une aide financière à la Commission des Secours de la CCAS.

Ces dispositions permettraient à la CCAS d'éventuellement récupérer les sommes allouées au titre de secours, si comme nous le souhaitons tous, les tribunaux condamnent les laboratoires SERVIER à de lourdes sanctions financières.

**A titre exceptionnel et compte tenu de la gravité de la situation de nos ressortissants de la CCAS, nous vous demandons, Monsieur le Président, de soumettre ces propositions, aujourd'hui même au Conseil d'Administration du 25 mars 2011, à délibération à l'ensemble des Administrateurs de cette instance.**



## La délibération a été la suivante :

« Qui est pour la mise en place d'une instruction particulière par la CCAS des dossiers présentés par les victimes du Médiateur ou de ses génériques, en vue de la prise en charge du « reste à charge » (**hors complément dépassements honoraires Mutuelle**) dans l'attente des décisions ministérielles ? » .

Cette délibération a été adoptée par l'ensemble des Administrateurs représentant les affiliés ainsi que ceux représentant la Direction à l'exception des Administrateurs SUD qui ont refusé de participer aux votes, une fois de plus...!

Les Administrateurs **UNSA/RATP** restent vigilants sur cette affaire qui est encore un scandale de plus et qui va malheureusement pénaliser les personnes qui ont été traitées avec ces médicaments.

## 2 - Infos générales Sécurité Sociale



-Le tarif des médecins généralistes est passé à 23 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

-Le remboursement des médicaments « vignette bleue » qui était de 35% est désormais à 30%.

-Une avancée : la participation forfaitaire de 18 € concerne désormais les soins supérieurs à 120 € ( *au lieu de 91€ en 2010* ).

**Attention** : il est obligatoire de suivre le **parcours de soins** au risque de payer plus cher les consultations et d'être moins bien remboursé par la CCAS et les mutuelles.

M. Cadosch, O. Galle, C. Langlois, JM. Godart, J. Legay, V. Lecomte, K. Charpentier, D. Auchabie, Ph. Binante, H. Cusenier, S. Sardano, J. Bidard



### 3 - Remboursements à la CCAS



Sur les remboursements de soins papiers (*hormis les flux électroniques de la carte vitale*), la CCAS a pris un retard d'environ deux mois !

Ces retards sont dus aux changements de l'outil informatique à la CCAS et à la Mutuelle ( *traitement des remboursements MIAMI et LISA* ). Pendant ces périodes, les mois de décembre, janvier et février, la Caisse a augmenté le nombre des décompteurs afin de réduire ce délai.

**La CCAS nous a précisé qu'elle procédait par ordre de priorité de remboursements:**



- les remboursements de plus de **100 €** sont traités les premiers.
- les remboursements inférieurs à **100 €** en second.

Par ailleurs, dans la mesure du possible, la CCAS recommande fortement aux ressortissants de favoriser la carte Vitale aux feuilles de soins **CERFA papier**.

Via la carte vitale, les remboursements sont traités dans un délai de +1 à +2 jours.

Les Administrateurs **UNSA/RATP** dénoncent l'attitude de certains professionnels de santé qui refusent la carte vitale.

Pour mémoire, ces professionnels de santé avaient obtenu une aide de l'état afin qu'ils puissent s'équiper informatiquement !



**CNA = Contrôle Nombres Arrêts**

Un assuré présentant plus de 7 à 9 avis d'arrêts de travail sur 12 mois peut être convoqué par la médecine Conseil de la CCAS.

**SME = Suivi Médical Encadré**

Il s'agit d'un dispositif permettant aux médecins Conseil de contrôler les arrêts de travail. L'agent RATP qui est dans ce dispositif doit obligatoirement se présenter à chacun de ses arrêts de travail pour une consultation en médecine conseil.



**ATTENTION, Les accidents du travail sont concernés**

#### Une question sur les remboursements ?

La CCAS  
30 rue Championnet 75887 PARIS CEDEX 18

La Mutuelle  
tour GAMA A-B 75582 PARIS CEDEX 12

Tel : 01 58 76 03 34 [contact@ccas-ratp.fr](mailto:contact@ccas-ratp.fr)

Tel : 09 69 39 11 70 Int : 089 63 [mutuelle@ratp.fr](mailto:mutuelle@ratp.fr)



## 5 - Les expertises Médicales

Tout assuré domicilié en France et en Métropole a la possibilité de contester une décision d'ordre médical par une procédure d'expertise médicale, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. (Art L141-1 du code de la sécurité sociale)...

Ce protocole d'expertise est mis en place par la Caisse, suite à une contestation d'ordre médical demandée par un agent conformément au règlement intérieur de la CCAS (art 109).

Les Administrateurs **UNSA/Indépendants** ont demandé que les questions écrites dans les protocoles d'expertises médicales soient rédigées de façon à ne rester axées que sur l'objectivité médicale.

La formulation des questions ne doit pas orienter les réponses argumentées des experts.

Effectivement, quelques dossiers soulèvent certaines interrogations sur les réponses qui ne sont pas toujours en rapport avec les arrêts de travail délivrés par le médecin traitant.

De plus, nous constatons fréquemment que les questions posées à l'expert ne se limitent pas au domaine médical, mais remettent aussi en cause la validité de la période d'interruption de travail.

**Les Administrateurs UNSA/Indépendants exigent que la formulation des questions proposées à l'expert ne subissent aucune orientation de la part de la Caisse !**

Ces orientations ont bien souvent pour conséquence d'entraîner systématiquement une décision défavorable à l'encontre de l'assuré.

Les Administrateurs CCAS/RATP représentant les affiliés, ne peuvent cautionner ces pratiques qui mettent en difficulté les agents malades ou accidentés .

**Les Administrateurs UNSA/Indépendants restent vigilants sur les questions posées par la CCAS en expertises médicales.**

### BULLETIN D'ADHESION\*

Nom : _____	Prénom : _____	Matricule : _____
Fonction : _____	Attachement : _____	Département : _____
Opérateur <input type="checkbox"/>	Cadre <input type="checkbox"/>	Maitrise <input type="checkbox"/>
MAE <input type="checkbox"/>		
Date de naissance : _____	Date d'entrée à la régie : _____	
Adresse : _____		
Tel. bureau : _____	Tel. portable : _____	Tel. Fixe : _____
E-mail : _____		
Observations : _____		
Date : _____	Signature : _____	

\* vaut jusqu'à résiliation